

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Exercice 2023



Crédit photo : Eric LABRUYERE

Septembre 2024

SOMMAIRE

0	Présentation du service	3
0.1	Compétences	3
0.1.1	Collectivité compétente.....	3
0.1.2	Périmètre d'exercice de la compétence Assainissement.....	3
0.2	Mode de gestion du service.....	4
0.2.1	Prestations réalisées en régie.....	4
0.2.2	Prestations externalisées	5
1	Données techniques du service d'assainissement collectif	6
1.1	Le réseau de collecte	6
1.1.1	Diagnostic permanent du réseau de collecte	7
1.1.2	Police des réseaux : raccordements et déversements	7
1.1.3	Gestion patrimoniale des réseaux	8
1.1.4	Interventions sur le réseau.....	9
1.2	Ouvrages de traitement	9
1.3	Performances des systèmes d'assainissement collectif	10
1.3.1	Système Pau-Lescar	10
1.3.2	Système Idron	15
1.3.3	STEU de Gelos, Sers et Uzos.....	16
2	Données techniques du service d'assainissement non collectif	17
2.1	Cadre réglementaire	17
2.2	Indicateurs techniques du service	17
2.2.1	Les contrôles de bon fonctionnement	17
2.2.2	Les contrôles de conception et de réalisation.....	18
2.2.3	L'activité du SPANC en 2023	19
3	Gestion administrative et financière	20
3.1	Le service Assainissement collectif	20
3.1.1	Redevance d'assainissement collectif	20
3.1.2	Facture d'assainissement (Exemple de Pau).....	20
3.1.3	Nombre d'abonnés et volumes facturés.....	21
3.1.4	Recettes du service.....	21
3.1.5	Dépenses du service	21
3.2	Le service Assainissement non collectif	22
3.2.1	Redevance d'assainissement non collectif.....	22
3.2.2	Modalités de facturation.....	22
3.3	Endettement du service	22
4	Perspectives 2024-2025	23

0 PRESENTATION DU SERVICE

0.1 Compétences

0.1.1 Collectivité compétente

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été créée le 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 22 juillet 2016, par fusion de trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) :

- La Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CDAPP), qui regroupaient les communes d'Artigueloutan, Billère, Bizaros, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Ousse, Pau et Sendets.
- La Communauté de Communes Gave et Côteaux (CCGC), dont les communes d'Aressy, Bosdarros, Meillon, Rontignon et Uzoz ont rejoint la CAPBP,
- La Communauté de Communes du Mieu de Béarn (CCMB), dont les communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Laroin, Poey-de-Lescar, Saint-Faust, Siros et Uzein.

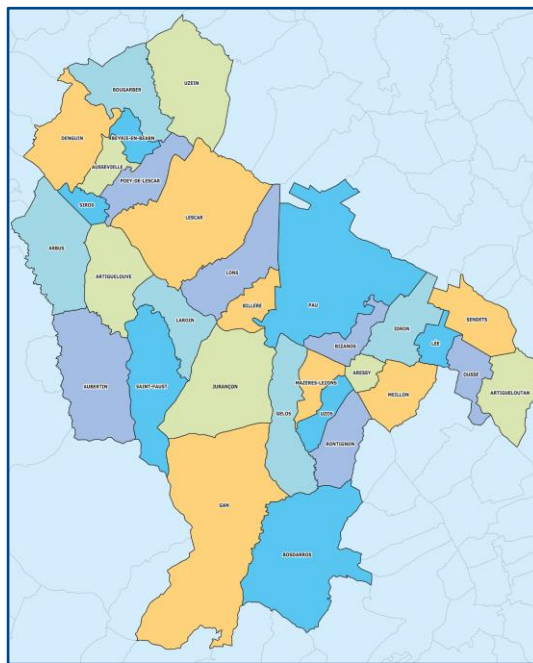


Figure 1. Périmètre de la CAPBP

Elle constitue un ensemble de 31 communes d'environ 165 000 habitants.

La CAPBP dispose de compétences obligatoires dans les domaines de l'aménagement de l'espace, du développement économique, de l'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville. En outre, elle a développé d'importantes compétences optionnelles dont la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et enfin l'assainissement.

0.1.2 Périmètre d'exercice de la compétence Assainissement

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a décidé fin 2017 de conserver la compétence Assainissement dans son bloc de compétences optionnelles. Opérationnellement (cf. carte ci-dessous), cette décision se traduit par :

- L'exercice effectif de la compétence sur 20 communes : Aressy, Artigueloutan, Billère, Bizaros, Bosdarros, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Rontignon, Sendets, Siros et Uzoz ;
- L'adhésion de la Communauté d'Agglomération à 3 syndicats intercommunaux :
 - le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (pour Uzein),
 - le Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons (pour Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin et Poey-de-Lescar)
 - le Syndicat Eau et Assainissement Gave et Baise (pour Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroin et Saint-Faust).

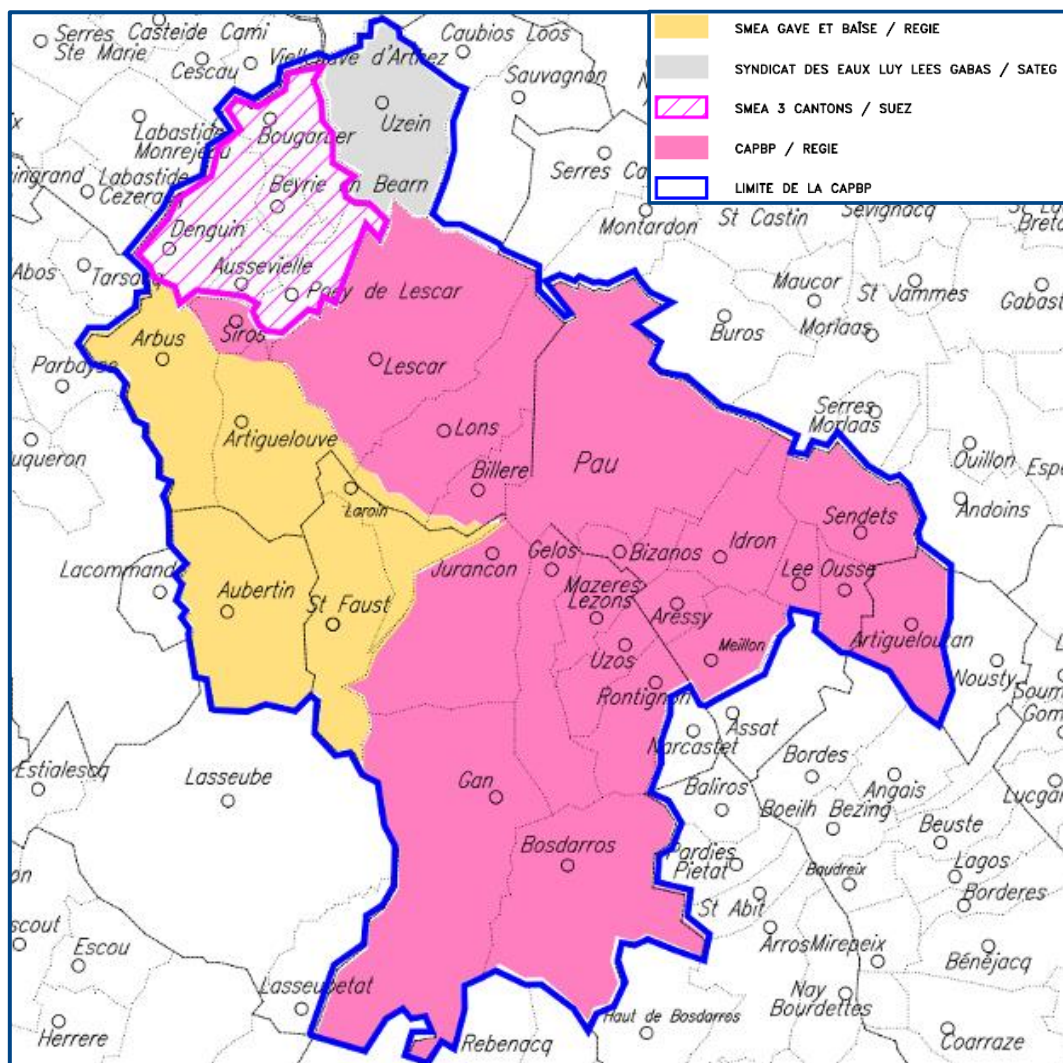


Figure 2. Organisation de l'exercice de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2024

0.2 Mode de gestion du service

Au 31 décembre 2023, le service Assainissement de la CAPBP est exploité en régie avec prestations de services sur l'ensemble du périmètre.

0.2.1 Prestations réalisées en régie

Le service Assainissement était composé au 31/12/2023 de 53 agents, ainsi répartis :

- 26 agents sont chargés des prestations d'entretien et de maintenance des réseaux, qu'elles soient préventives ou curatives,
- 4 agents assurent l'exploitation quotidienne et l'entretien des stations de traitement des eaux usées de Gelos, Idron, Sers et Uzoz ainsi que des équipements de diagnostic permanent,
- 8 agents assurent la maîtrise d'œuvre des opérations d'investissement, de la conception des projets au suivi technique et financier des travaux réalisés, l'instruction des autorisations d'urbanisme et des demandes de raccordement sur les réseaux,
- 4 agents sont chargés des contrôles des installations d'assainissement non collectif et de la politique de gestion des effluents non domestiques dans les réseaux de collecte,
- 11 agents mutualisés représentant 7,7 ETP et 1 agent comptable sont chargés de l'encadrement et de la gestion administrative et financière du service.

0.2.2 Prestations externalisées

Le service Assainissement externalise une partie des prestations nécessaires à l'exploitation des ouvrages et principalement :

- l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Lescar,
- l'entretien et la maintenance curative des équipements électromécaniques des stations de traitement des eaux usées de Gelos, Idron, Sers et Uzos,
- l'entretien et la maintenance préventive et curative des postes de relèvement,
- l'entretien et la réhabilitation des bassins d'orage,
- une partie de l'entretien des réseaux et des inspections télévisées.

Depuis le 1^{er} février 2021, l'exercice de la compétence Assainissement est identique sur les 20 communes susmentionnées.

1 DONNEES TECHNIQUES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1 Le réseau de collecte

Le réseau d'assainissement (séparatif eaux usées et unitaire) est un réseau mixte sur lequel sont raccordées plus de 95 % des habitations du territoire desservi. Le linéaire total est d'environ **746 km** et se répartit comme suit :

- Réseau de transfert dénommé « collecteurs intercommunaux » : **12 km**
- Réseau unitaire : **390 km**
- Réseau séparatif d'eaux usées : **344 km**

Le réseau de collecte est également équipé de **65** déversoirs d'orage, **119** postes de relèvement et de **11** bassins de stockage.

La CAPBP s'est engagée dans l'intégration des plans de réseaux dans un système d'information géographique, afin d'améliorer la connaissance du patrimoine et d'en actualiser l'inventaire de manière dynamique.

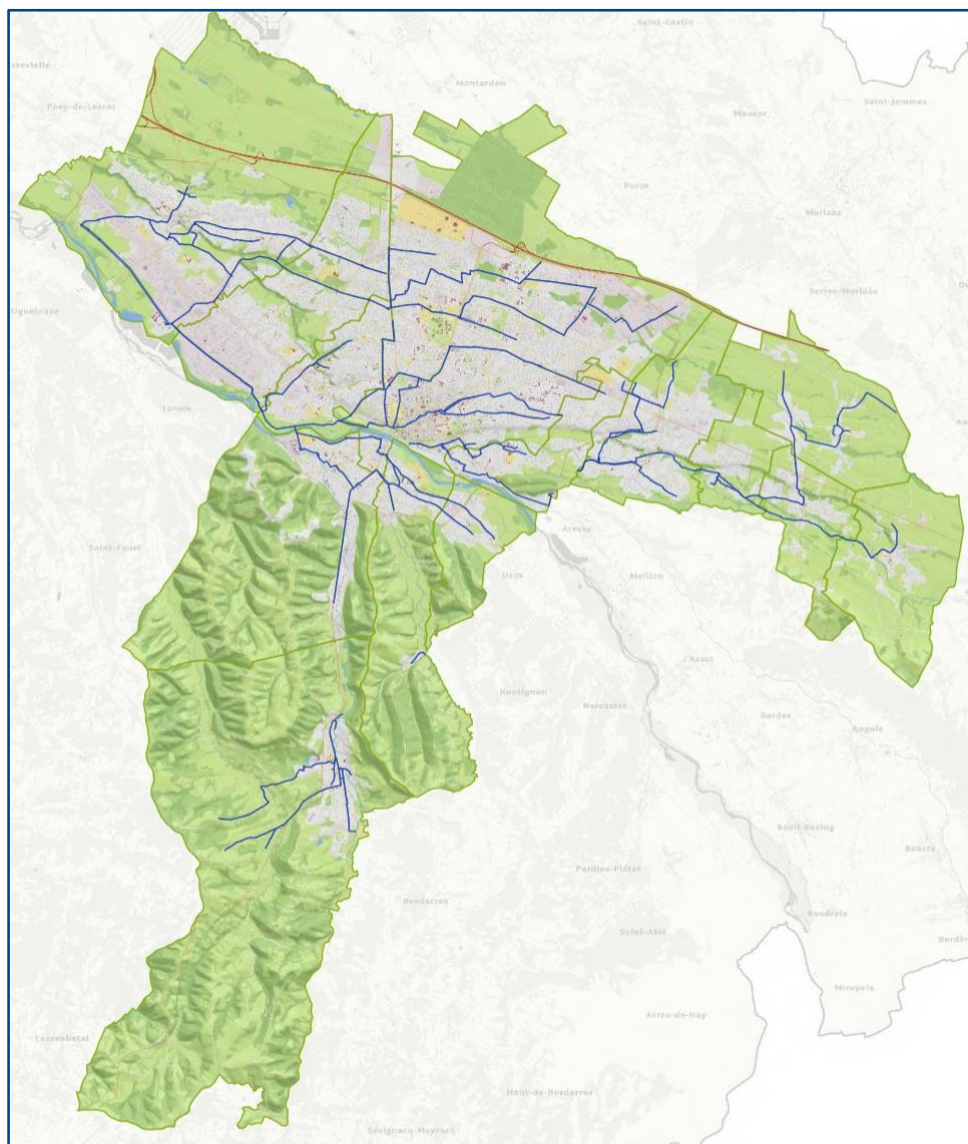


Figure 3. Plans des réseaux principaux de la CAPBP

1.1.1 Diagnostic permanent du réseau de collecte

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les déversoirs d'orage ont été équipés de dispositifs d'autosurveillance afin de contrôler le fonctionnement de ces ouvrages. Cette instrumentation permet d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du réseau de collecte des eaux usées afin de l'optimiser pour limiter les déversements dans le milieu naturel. Ainsi, **29** déversoirs d'orage sont équipés de dispositifs de détection des déversements et le cas échéant de mesures des niveaux sur l'ensemble des 3 systèmes exploités par la CAPBP. Ces équipements permettent d'évaluer les débits déversés. Les données enregistrées au niveau de chaque déversoir sont transmises quotidiennement à un central de supervision pour y être archivées et traitées.

En complément des déversoirs d'orage, les infrastructures de collecte sont équipées de dispositifs de suivi avec archivage quotidien des données dans l'outil de supervision :

- pour **118 postes de relèvement**, les paramètres et les défauts de fonctionnement sont collectés en continu. L'exploitation de ces données permet, outre de déclencher les interventions curatives d'urgence, d'apprécier le vieillissement des équipements de pompage et d'évaluer les débits transitant dans chaque bassin de collecte.
- **30 points stratégiques des réseaux** structurants ont été équipés de dispositifs de mesure en continu des débits. Le traitement des données collectées permettra de modéliser le fonctionnement des réseaux et de déterminer les aménagements à mettre en place pour améliorer la gestion du système par temps de pluie.
- pour le milieu naturel :
 - **26 points de mesure** ont été installés **sur les principaux affluents du Gave de Pau** (le Bruscos, la Juscle, le Las Hies, le Lau, le Neez, l'Ousse, l'Ousse des bois et le Soust). Ils permettent de suivre les niveaux et ainsi d'évaluer les débits des cours d'eau pour estimer l'impact des déversements des réseaux sur les milieux concernés ;
 - **6 pluviomètres** (Gan, Idron, Jurançon, Lescar, Pau Est et Pau Nord) permettent par ailleurs de suivre l'intensité des intempéries sur le territoire.

L'ensemble de ces équipements constitue l'outil de **diagnostic permanent des systèmes d'assainissement de la CAPBP** qui répond aux obligations fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015. Ce diagnostic est destiné à :

1. Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;
2. Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
3. Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
4. Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Le synoptique simplifié du diagnostic permanent est présenté en annexe n°2.

1.1.2 Police des réseaux : raccordements et déversements

Le service Assainissement est le seul à pouvoir autoriser des raccordements sur les réseaux. A ce titre, le service Assainissement formule un avis préalable à la délivrance des autorisations d'urbanisme, tant sur le volet eaux usées que sur le volet pluvial.

Tous les nouveaux raccordements des constructions doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de raccordement au réseau public et d'un contrôle du respect des prescriptions techniques imposées par le service Assainissement de la CAPBP : diamètre, pente, nature des canalisations, présence des regards, étanchéité du branchement. Le service Assainissement doit en outre assurer le contrôle de la réalisation de la partie privative des branchements réalisés et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération a également instauré en 2015 des prescriptions pour incorporer à son patrimoine les réseaux créés par des aménageurs privés, en application des dispositions des articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'Urbanisme. Le tableau n°3 ci-dessous présente les réseaux conformes aux prescriptions incorporés au titre de l'année 2023.

Commune	Réseaux incorporés en 2023	Linéaire	Diamètre
Réseaux d'aménagements privés incorporés au patrimoine communautaire			
ARESSY	Lotissement Campanules - 21 branchements	220 ml	PVC 200 mm
ARESSY	Lotissement Anthemis1 - 27 branchements	330 ml	PVC 200 mm
LONS	Lotissement Lisière du bois - 13 branchements	96 ml	FONTE 200 mm

Tableau 1. Réseaux incorporés au patrimoine communautaire en 2023

Pour les effluents non domestiques et non assimilables à des effluents domestiques, le raccordement est conditionné par la délivrance d'une autorisation de déversement assortie le cas échéant d'une convention spéciale de déversement qui définit les prescriptions techniques que doit respecter l'établissement concerné. Cette procédure permet de prévenir le déversement de substances indésirables.

Toujours dans le cadre de la police du réseau, le service Assainissement assure annuellement les réponses aux demandes de travaux, ainsi en **2023, 3 796 Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)** ont été traitées.

Enfin, le service Assainissement a réalisé **517 enquêtes de raccordement** permettant de renseigner les particuliers sur la conformité de leurs raccordements au réseau d'assainissement collectif. Ces enquêtes sont généralement réalisées à la demande des notaires dans le cadre de ventes immobilières.

1.1.3 Gestion patrimoniale des réseaux

Le service Assainissement établit annuellement, en fonction des opérations de voirie projetées par les communes, un programme de travaux qui tient compte des priorités techniques du service (préservation de la salubrité publique, protection de l'environnement, pérennité du patrimoine).

Le programme de travaux réalisés en 2023 est présenté ci-dessous :

Commune	Travaux avec mise en service en 2022	Réseau neuf	
		Longueur (ml)	Diamètre (mm)
Programme de mise en conformité des systèmes d'assainissement			
PAU	Rue d'Etigny - tronçon A (Unitaire)	440	F 1400
Gestion patrimoniale des réseaux			
BILLERE	Chemin transversal	84	F 200
GAN	Rue de Dissez	194	F 200
JURANCON	Rues Saint Exupéry et Pierre de Coubertin	235	F 200
PAU	Rue d'Aspe et Rue des Cinq Monts	209	F 200
PAU	Rue Monseigneur Daguzan	178	F 200
PAU	Rue Jean Moulin	170	F 200
	Total	1 510 ml	

1.1.4 Interventions sur le réseau

Les agents du service assainissement interviennent sur le réseau pour prévenir ou résoudre les dysfonctionnements du système de collecte. Les prestations réalisées peuvent concerner :

- le curage des réseaux,
- le débouchage des collecteurs et des branchements particuliers sous le domaine public,
- l'entretien des ouvrages de collecte des eaux pluviales,
- les réparations des branchements particuliers,
- les petites réparations sur les collecteurs principaux (affaissement, casses) et sur les ouvrages annexes (tampons).

Ces interventions sont réalisées sur l'ensemble des ouvrages (tampons, canalisations, avaloirs, postes de relèvement, déversoirs d'orage, etc.) et sur tout type de réseau (unitaire, pluvial, eaux usées).

1.2 Ouvrages de traitement

La gestion des eaux usées sur le territoire de la CAPBP est divisée en deux systèmes : le **système Pau-Lescar** et le **système Idron**. Les eaux usées collectées sur chacun de ces systèmes sont acheminées vers deux stations de traitement des eaux usées (STEU) distinctes :

- la STEU de **Lescar** d'une capacité de **190 000** équivalents habitants, dont les performances sont régies par l'arrêté préfectoral n°2002114-14 du 24 avril 2002, échu,
- la STEU d'**Idron** d'une capacité de **9 000** équivalents habitants, dont les performances sont régies par l'arrêté préfectoral n°64-2022—04-20-00003 du 20 avril 2022.

Les valeurs de référence des systèmes d'assainissement d'Idron et de Lescar sont présentées dans le tableau ci-après.

	Volumés de référence			
	Débit journalier (m ³ /j)		Débit de pointe (m ³ /h)	
STEU D'IDRON	2000		250	
STEU DE LESCAR	Temps sec	Temps de pluie	Temps sec	Temps de pluie
	51 800	88 800	2 159	3 700

	Charges de références ENTREE (kg/j)				
	DBO ₅	MES	DCO	NTK	Pt
STEU D'IDRON	540	810	1080	122	-
STEU DE LESCAR	11 400	13 100	22 625	2 685	525

	Charges maximales de rejet (kg/j)					Rendement épuratoire (%)				
	DBO ₅	MES	DCO	NGL	Pt	DBO ₅	MES	DCO	NGL	Pt
STEU D'IDRON	24	34	122	-	7	80 %	90 %	75 %	60 %	60 %
STEU DE LESCAR	1 295	1 310	4 662	725	133	89 %	90 %	79 %	73 %	74 %

Tableau 3. Valeurs de référence des systèmes d'assainissement de Lescar et Idron.

La CAPBP exploite également trois autres stations de traitement des eaux usées :

- l'une au lotissement Sarros à Gelos, de type lit bactérien (capacité : 190 équivalents habitants),
- l'autre au domaine de Sers à Pau, de type boues activées (capacité : 400 équivalents habitants),
- la dernière au quartier des Pindats à Uzoz, de type filtre à sable planté de roseaux, (capacité : 240 équivalents habitants).

Les paramètres de fonctionnement de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées de la CAPBP sont suivis en continu par le diagnostic permanent, au même titre que les infrastructures de collecte.

1.3 Performances des systèmes d'assainissement collectif

1.3.1 Système Pau-Lescar

1.3.1.a Système de collecte

En 2023, les volumes du réseau du système Pau-Lescar déversés dans le milieu naturel s'élèvent à environ **2,12 millions de m³** pour une pluviométrie annuelle de **1 471 mm**. Le tableau ci-dessous présente la corrélation entre les déversements et la pluviométrie associée, sur les 6 dernières années.

Année	Pluviométrie annuelle	Déversements annuels
2018	1 291 mm	2,07 millions de m ³
2019	1 421 mm	2,74 millions de m ³
2020	1 232 mm	1,79 millions de m ³
2021	1 078 mm	1,76 millions de m ³
2022	964 mm	1,09 millions de m ³
2023	1 471 mm	2,12 Millions de m ³

Tableau 4. Volume des déversements du système Pau-Lescar des 6 dernières années

2023 fut une année pluvieuse (+500mm par rapport à 2022), cela s'est traduit par un volume déversé dans le milieu naturel en 2023 plus élevé qu'en 2022. Les volumes collectés en temps de pluie ont un impact important sur le réseau. Les travaux de restructuration des réseaux et les aménagements réalisés sur les déversoirs d'orage ne permettent pas encore d'observer des premiers résultats significatifs. Malgré tout, les travaux engendrés permettent d'améliorer l'écoulement, l'étanchéité des canalisations et limitent l'entrée d'eaux parasites.

Plus de 70% de ces volumes déversés sont localisés sur 5 déversoirs d'orage, respectivement situés à :

- Sur le collecteur intercommunal sud, à Billère, avec les deux déversoirs d'orage DO 44 et DO 3bis, en amont et en aval du golf, représentant à eux deux environ presque 27% des volumes déversés sur les réseaux, dans le Gave de Pau.
- Pau, au droit du château avec le déversoir d'orage DO43 qui reçoit les effluents collectés par le canal du Hédas et qui représente 16% des volumes déversés sur le réseau dans le Gave de Pau.
- Lescar, au niveau du chemin du Batan, le poste de relevage est équipé d'un déversoir d'orage nommé DO 00, représente 20% des volumes déversés sur le réseau dans le Gave de Pau.
- DO 15 à Gan, situé dans l'ancienne station de traitement des eaux usées de Gan, représente 7% des volumes déversés sur le réseau, dans le Nééz, affluent du Gave de Pau.

Le détail des volumes déversés par site est présenté ci-après dans le tableau 5. Les travaux de délestages finalisés en novembre vont permettre de réduire considérablement les déversements des DO 43, DO44 et DO 3Bis.

Les déversoirs de type A1 (DO A1 dans le tableau) sont ceux dont les réseaux amont collectent une charge polluante significative. Ils doivent, réglementairement, faire l'objet d'un suivi de fonctionnement et d'une déclaration annuelle des volumes déversés.

Les déversoirs de type R1 (DO R1 dans le tableau) sont ceux dont les réseaux amont collectent une charge polluante peu importante au regard du milieu naturel. Il n'y a pas d'obligation réglementaire de suivi de fonctionnement, pour autant la CAPBP a décidé d'en suivre certains.

Communes	DO	Pluviométrie (mm)	Volume total déversé (m3)	Part déversements (%)
BILLERE	DO03BIS_COURREAUX	1470,6	420 247	19,8
	DO44_PARKING GOLF	1551,8	152 588	7,2
BIZANOS	DO05_CLEMENCEAU	1551,8	7 552	0,4
	DO07_LAVANDIERES	1551,8	13 190	0,6
	DO08_LAVANDIERES	1551,8	23 624	1,1
	DO09_LAVANDIERES	1551,8	19 204	0,9
	DO11_LAVANDIERES	1551,8	87	0,0
	DO12_LAVANDIERES	1551,8	689	0,0
	DO13_VICTOR HUGO	1551,8	41	0,0
GAN	DO15_TP PR PRINCIPAL	1471,5	162 841	7,7
	DO47_BORDENVE	1460,2	4 487	0,2
	DO48_CAVE COOPERATIVE	1460,2	1 113	0,1
	DO49_HENRY IV	1460,2	175	0,0
GELOS	DO17_3 FRERES LABORDE	1551,8	100 170	4,7
JURANCON	DO20_PR RIVE GAUCHE	1470,6	48 003	2,3
	DO22_CORPS FRANC POMMIES	1470,6	4 781	0,2
	DO23_COUBERTIN	1470,6	306	0,0
LESCAR	DO00_TP PR LE BATAN	1403,4	420 328	19,8
LONS	DO52_ERKMAN BLERHOT	1471,5	0	0,0
	DO54_PERLIC	1471,5	1 100	0,1
	DO58_VIOLETTES	1471,5	0	0,0
MAZERES-LEZONS	DO35_MAZERES	1551,8	0	0,0
PAU	DO37_HAUTERIVE	1551,8	18 700	0,9
	DO40_MERMOZ	1551,8	28 168	1,3
	DO41A_SALLENAVE	1551,8	31 332	1,5
	DO41B_SALLENAVE	1551,8	104 431	4,9
	DO42_HEDAS	1551,8	69 908	3,3
	DO43_CHATEAU	1551,8	351 048	16,6
	DO50_TP PR OUSSE BDX	1551,8	42 382	2,0
	DO51_INDUSNORD	1551,8	4 197	0,2
	DO53_BIRAY	1551,8	43 373	2,0
	DO55A_PAILLOU	1551,8	0	0,0
	DO55B_PAILLOU	1551,8	0	0,0
	DO56_MONTARDON	1551,8	44 827	2,1
	DO57_OUSSERE	1551,8	954	0,0
	DO A1	CAPBP		2 055 459
DO R1	CAPBP		64 389	3
CAPBP	CAPBP	1471,5	2 119 848	100,0

Tableau 5. Répartition des déversements sur les réseaux du système Pau-Lescar en 2023

1.3.1.b Système de traitement

La station de traitement des eaux usées de Lescar est exploitée depuis le 1^{er} janvier 2022 par la société SUEZ, dans le cadre d'un marché global de performances.

Le tableau n°6 présente les performances épuratoires atteintes par la station de traitement des eaux usées de Lescar en 2023.

Paramètres	Objectif du rejet par temps sec		Rendement 2023	Rendement de référence
	kg/j	mg/l		
DBO ₅	1 295	25	89%	89 %
DCO	4 662	90	83%	79 %
MES	1 310	35	87%	90 %
NGL	725	14	75%	73 %
Pt	133	2,6	40%	74 %

Tableau 6. STEU de Lescar - Valeurs 2023 de rendement

Les performances de traitement en rendement de la STEU de Lescar sont conformes aux rendements de référence imposés par l'arrêté préfectoral, excepté pour le paramètre Phosphore total et les MES. Ces non-conformités sont la conséquence des faibles charges polluantes entrantes dans l'unité, en raison de la dilution des effluents du fait du caractère unitaire de plus de la moitié des réseaux. **Il est ainsi observé en 2023 un maintien des performances globales de la station de traitement.**

Les flux journaliers maximaux et/ou les concentrations maximales de rejet autorisés ont toutefois été dépassés dans le courant de l'année 2023, tout en restant inférieur au nombre maximal d'échantillons non-conformes autorisés par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Un évènement exceptionnel est à noter et a fait l'objet d'une inscription dans l'arrêté ministériel des situations de catastrophe naturelle sur Pau et Billère : journées avec des pluies exceptionnelles les 12 et 13 juin 2023.

Par ailleurs, trois non-conformités rédhibitoires ont été relevées en 2023 (2 dépassements de la valeur rédhibitoire en MES et 1 en DBO₅), en date des 28 /05/2023 et du 26/08/2023.

1.3.1.c Conformité du système

Au regard des éléments ci-dessus, **le système d'assainissement Pau-Lescar est maintenu en situation de non-conformité** par le service Police de l'Eau de la DDTM. Les non-conformités concernent à la fois les performances de la station, les équipements et la collecte :

1. Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire (paramètre MES et DBO),
2. Déversement excessif en STEU (120 jours en A2 et 55 jours en A5), représentant 28% des volumes collectés déversés à la station de traitement,
3. Déversements sur les réseaux d'environ 7% des volumes collectés, supérieurs au seuil réglementaire de 5 %.

L'étude de schéma directeur sur les réseaux structurants, réalisée en 2019 et 2020, a permis de définir un programme pluriannuel de travaux pour retrouver la conformité du système. Il s'articule autour de 3 axes :

1. Des adaptations des infrastructures existantes pour :
 - Optimiser leur fonctionnement ;
 - Permettre le transfert par phases des eaux usées issues des systèmes d'assainissement Gan et Idron ;
2. La création d'ouvrages de délestage pour rétablir d'ici 2024 la conformité sur le système de collecte, selon le schéma le principe de la figure n°5 ci-après. Ces actions sont terminées, conformément aux échéances prévues.

3. A moyen et long terme, des actions de réduction des eaux claires parasites (eaux de nappe et eaux de pluie) afin de garantir la conformité du système d'assainissement au regard de l'impact du réchauffement climatique sur l'intensité des épisodes pluvieux ou sur le débit d'étiage du Gave de Pau.

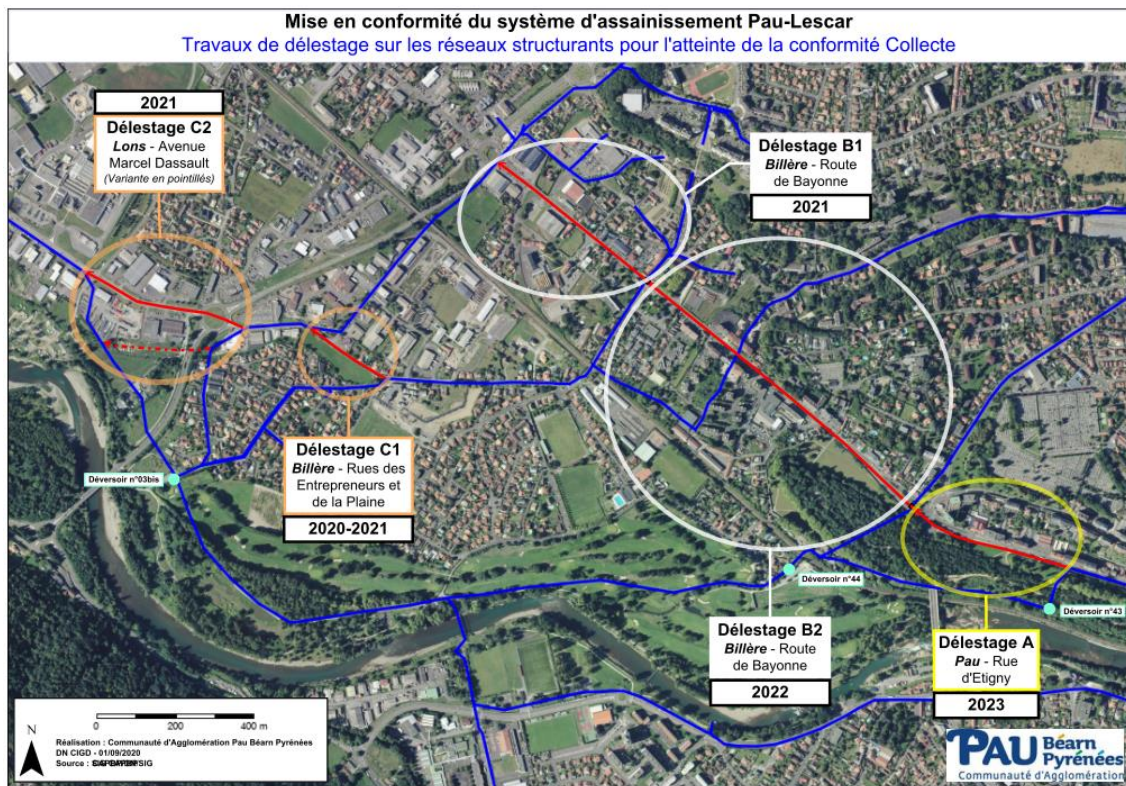


Figure 5. Réseaux de délestage créés pour la mise en conformité du système

1.3.1.d Boues et sous-produits d'épuration

La production de boues est directement liée à la quantité de pollution retirée des eaux usées. Ainsi, plus la dépollution est efficace, plus la production de boues est élevée. Les boues rencontrées sur la STEU de Lescar correspondent à des boues de traitement biologique d'aération prolongée. Elles sont donc essentiellement formées par les résidus de bactéries cultivées dans les ouvrages d'épuration. Ces bactéries ont consommé des matières organiques contenues dans les effluents bruts et les ont digérés.

La quantité totale de boues produites durant l'année 2023 est de 1 309 tonnes de matières sèches évacuées. La quantité de boues produites (en tonnes de MS) est très inférieure à celle des deux dernières années, du fait de la mise en route du digesteur (biométhanisation).

Les boues produites à la STEU de Lescar sont principalement (78%) envoyées en compostage vers les centres de Pontacq et de St Jean d'Illac, les 22% restants sont incinérées à l'incinérateur de boues de Lacq.

Les autres sous-produits d'épuration et leur filière d'élimination sont présentés ci-dessous :

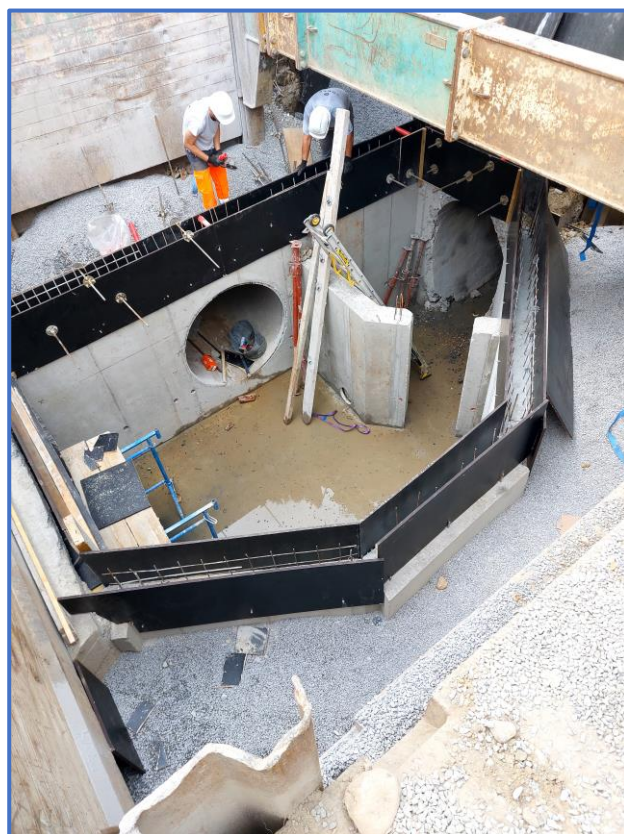
- Les sables (28,6 tonnes), antérieurement évacués vers le centre d'enfouissement technique de classe n°2 à Bénac, ont été valorisés par le service Assainissement en remblai de tranchées.
- Les déchets de dégrillage (131 tonnes) ont été évacués et traités sur l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Lescar.
- 114 m³ de graisses issues de la STEU de Lescar ont été traitées par l'unité spécifique de la station.

1.3.1.e Faits marquants

La liste des faits marquants en 2023 observés sur le système Pau-Lescar sont :

- En matière de collecte :
 - Réalisation du dernier réseau de délestage (Tronçon A - Rue d'Etigny à Pau) et mise en service globale de l'ensemble des réseaux de délestage fin octobre 2023 (cf. figure n°5 ci-dessus) ;
- En matière de traitement :
 - Deuxième année du nouveau marché global de performances pour l'exploitation de la station de traitement par Suez Eau France, avec **mise en service de l'unité de méthanisation et injection de biométhane dans le réseau GRDF à partir de juin 2023**,
 - Mise en place du procédé SCOT sur les 4 clarificateurs permettant d'améliorer la gestion de la décantation et donc de passer un débit supérieur sur l'installation de traitement jusqu'à 5 230 m³/h
 - Renouvellement de la vis de relevage n°2.

Focus sur le réseau de délestage de la Rue d'Etigny à Pau



Travaux de création d'une chambre de raccordement des réseaux de délestage au droit du pont d'Espagne à Pau

1.3.2 Systeme Idron

1.3.2.a Performances de traitement

La station de traitement des eaux usées d'Idron est exploitée en régie, par la Direction du Cycle de l'Eau de la CAPBP depuis le 1^{er} février 2020.

Paramètres	Objectif du rejet par temps sec		Rendement 2023	Rendement de référence
	kg/j	mg/l		
DBO ₅	24	25	95%	80%
DCO	122	125	88%	75%
MES	34	35	93%	90%
NGL	-	30	56%	60 %
NH ₄ ⁺	5	5	-	Nitrification
Pt	7	1	84%	60%

Tableau 7. STEU d'Idron - Valeurs 2023 de rendement

L'année 2023 a été une année pluvieuse, +472 mm par rapport à 2022. En conséquence, le volume total reçu à la station (980 000 m³) a augmenté de 95 000 m³ par rapport à 2022 avec un volume moyen journalier de 2 684 m³, soit 260 m³/j de plus que le volume moyen journalier de 2022. **En 2023, la station a été durant 244 jours au-delà de sa capacité nominale de 2 000 m³/j.** Le percentile 95 (6 751 m³/j) a été dépassé 4 fois au cours de l'année 2023, ces événements se sont déroulés avant la mise en place du délestage d'une partie du système Idron vers le système Pau-Lescar.

Le volume by passé en tête de station continue de diminuer depuis 2018, année de reprise de l'exploitation de la station par la CAPBP. Le nombre de jours de bypass est lui aussi en diminution. En 2023, 50% du volume annuel bypassé s'est produit durant le mois de janvier (pluie de 123 mm en 5 jours).

Suite à la mise en place du délestage vers Pau-Lescar en mars 2023, le bypass de la STEU (point A2) ne se déclenche que dans des conditions exceptionnelles (demande de service, problème station).

L'impact de la pluviométrie reste encore visible sur le réseau. Les pluies de plus de 10 mm entraînent une augmentation du volume de 200 à 300%.

L'effluent rejeté est de bonne qualité toute l'année. Le système de traitement reste malgré tout efficace même quand la station est au-delà de sa capacité hydraulique. Les prescriptions réglementaires ont été respectées sur l'année 2022 pour tous les paramètres soumis aux exigences.

1.3.2.b Boues et sous-produits d'épuration

La quantité totale de boues produites durant l'année 2023 est évaluée à 475 tonnes soit environ 83 tonnes de matières sèches évacuées.

Ces boues ont été évacuées entièrement vers l'incinérateur de boues de Lacq.

Les autres sous-produits d'épuration et leur filière d'élimination sont présentés ci-dessous :

- 54 tonnes de sable ont été évacuées en 2023 vers une unité de traitement spécifique (LABAT à Aire sur l'Adour), via le Centre Technique Municipal.
- 14 tonnes de déchets de dégrillage ont été évacués et traités sur l'Usine d'Incineration des Ordures Ménagères de Lescar.
- 64 m³ de graisse ont été évacuées en 2023 vers une unité de traitement spécifique (LABAT à Aire sur l'Adour), via le Centre Technique Municipal.

1.3.2.c Faits marquants

Le schéma directeur d'assainissement du système Idron, approuvé en 2017, prévoit de supprimer à moyen terme (2028) la station de traitement des eaux usées d'Idron et de transférer en 2 phases les effluents collectés vers le système d'assainissement Pau-Lescar.

Le nouvel arrêté autorisant le système d'assainissement d'Idron a été délivré par la Préfecture le 20 avril 2022.

Un ouvrage de délestage a été construit en mars 2023 avenue de Beaumont à Idron. Il a pour objectif de délester une partie des flux issus d'Idron Sud vers le système de Pau-Lescar via Bizanos conformément au schéma directeur.

Ces travaux ont un impact direct sur les volumes et les charges reçus par la station de traitement.

1.3.3 STEU de Gelos, Sers et Uzoz

- **Station du "Sarros" à Gelos : compacte de 180 E.H.**

Deux visites avec analyses « sortie station » ont été réalisées par le programme NAIADÉ les 1^{er} mars et 27 octobre 2023. Elles ont montré un bon fonctionnement de l'unité de traitement (décanteur-digesteur et lit bactérien) et de la station en général. L'effluent traité était de bonne qualité lors des deux jours d'analyses. La station est nettoyée 2 fois par mois par un camion hydrocureur qui évacue les boues vers la station de traitement de PAU-LESCAR. 100 m³ de boues liquides ont été envoyées en 2023.

- **Station de Sers : biologique de 420 E.H.**

Une visite avec analyses « sortie station » a été réalisée le 27 octobre 2023 durant le concours hippique «5 étoiles de Pau ». Elle s'est déroulée dans des conditions difficiles (pluie de 40mm la veille). Le débit collecté en tête de station était relativement élevé lors de la visite. La station collecte des eaux claires parasites météoriques provoquant surcharge hydraulique des ouvrages. Le taux de remplissage est faible toute l'année excepté lors du concours hippique (octobre). La gestion du taux de boues en aération est difficile (peu de pollution collectée et variations de charge entrante suivant les événements). Le rejet était de qualité passable durant la visite, déclassé par les MES. La station est nettoyée 2 fois par mois par un camion hydrocureur qui évacue les boues vers la station de traitement de Pau-Lescar. 105 m³ de boues ont été envoyées en 2023.

- **Station d'Uzos : filtre planté de roseaux de 240 E.H.**

Un bilan 24h a été réalisé le 27 septembre 2023. Il montre un fonctionnement satisfaisant de la station avec de bons rendements. La quantité de déchets sortie du dégrillage est estimée à 530 kg/an.

La station est nettoyée 2 fois par mois par un camion hydrocureur : pompage des graisses du poste de refoulement, nettoyage du poste de refoulement, du dégrilleur, de la chambre de recirculation et du canal de comptage (présence d'algues).

Des petits travaux de maintenance ont été réalisés sur la station (entretien chalet). Le faucardage des roseaux a été réalisé en février.

2 DONNEES TECHNIQUES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 Cadre réglementaire

La loi sur l'eau, transposée à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, confie aux communes la gestion du service public d'assainissement non collectif au travers de la réalisation de contrôles des installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 (NOR : DEVO0809422A) fixe les règles applicables aux installations d'une capacité inférieure à 20 équivalents habitants avec la possibilité de mettre en place des nouvelles filières après agrément du ministère de l'Environnement, l'obligation de résultats ayant remplacé l'obligation de moyens.

Au-delà de 20 équivalents habitants, l'arrêté du 21 juillet 2015 précise les modalités techniques à respecter. L'instruction de ces dossiers relève de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

2.2 Indicateurs techniques du service

2.2.1 Les contrôles de bon fonctionnement

Les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif sont tenus de justifier auprès du service public d'assainissement non collectif (SPANC) dans tous les cas, de l'existence d'un dispositif d'assainissement maintenu en bon état de fonctionnement, qui est désormais apprécié au regard des principes généraux de l'arrêté du 27 avril 2012 (NOR : DEVL1205609A). Ce contrôle des installations existantes permet de réaliser un diagnostic précis dans le but de hiérarchiser les non-conformités et de cibler les installations qui présentent des risques avérés.

Le contrôle de bon fonctionnement consiste à vérifier les points suivants :

- la présence de tous les éléments de la filière,
- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- L'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Le SPANC de la CAPBP réalise ces contrôles obligatoires en régie.

Les campagnes de diagnostic permettent d'émettre différents avis. On distingue :

- **Avis défavorable** : installations présentant un risque potentiel ou avéré pour la salubrité publique ou pour l'environnement. Il est **nécessaire de réhabiliter** l'installation dans un **délai maximal de 4 ans**.
- **Avis favorable sous réserve** : il n'a pas été constaté de dysfonctionnement majeur, mais des petites modifications ou améliorations du système d'assainissement non collectif doivent être envisagées.
- **Avis favorable** : les installations sont conformes à la réglementation et fonctionnent correctement.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, exprimé en pourcentage, est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le tableau n°8 ci-dessous récapitule l'état, au 31/12/2023, du parc d'installations d'assainissement non collectif existant sur le territoire où la CAPBP exerce cette compétence.

COMMUNES	installations contrôlées conformes	installations contrôlées avec réserves	installations contrôlées non conformes	Refus de contrôle	installations non contrôlées	Nombre total d'installations
ARESSY	2	0	0	0	0	2
ARTIGUELOUTAN	42	4	41	0	0	87
BILLERE	4	3	5	2	3	17
BIZANOS	0	0	4	0	0	4
BOSDARROS	133	28	115	1	1	278
GAN	362	186	278	8	14	848
GELOS	118	88	99	3	1	309
IDRON	6	1	13	0	0	20
JURANCON	174	128	143	0	6	451
LEE	21	2	21	0	0	44
LESCAR	34	27	38	2	5	106
LONS	3	2	5	0	1	11
MAZERES-LEZONS	7	12	34	0	0	53
MEILLON	198	51	177	1	1	428
OUSSE	46	9	33	0	0	88
PAU	42	19	65	2	2	130
RONTIGNON	31	15	51	3	0	100
SENDETS	110	12	33	0	0	155
SIROS	0	1	0	0	0	1
UZOS	19	3	29	0	0	51
TOTAL	1352	591	1184	22	34	3183

Tableau 8. Nombre et état des installations d'assainissement non collectif

Le taux de conformité du parc des installations contrôlées s'établit à :

- Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service = **1 943**
- Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service = **3 127**

Soit **taux de conformité des dispositifs d'assainissement = 62 %**

CONCLUSION : **38 %** des installations ont un avis **défavorable** et devraient réaliser des travaux de mise en conformité dans les 4 ans suivant la date de diagnostic, conformément à la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006.

2.2.2 Les contrôles de conception et de réalisation

Le SPANC assure le contrôle technique des installations neuves ou réhabilitées en fournissant au propriétaire les informations réglementaires et conseils techniques nécessaires à la réalisation de son installation d'assainissement non collectif et à l'exercice de ses responsabilités.

Les modalités d'exécution de ces contrôles sont définies dans l'arrêté du 27 avril 2012 (NOR : DEVL1205609A).

2.2.3 L'activité du SPANC en 2023

Le tableau n°9 ci-dessous récapitule le nombre de dossiers traités en 2023 par le SPANC de la CAPBP :

Communes	Nb installations	CU/DP				PC				Réhabilitation				Réalisation				Pour rappel Bon Fonctionnement	Contrôle Bon Fonctionnement
		2023	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023	2022
ARESSY	2	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
ARTIGUELOUTAN	87	1	5	6	6	2	4	0	5	0	0	2	0	2	4	0	1	1	40
BILLERE	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	2	2	0	2	4
BIZANOS	4	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BOSDARROS	278	3	3	1	4	1	7	10	4	1	11	4	1	1	4	5	5	103	15
GAN	848	7	0	6	4	25	34	16	17	8	7	18	9	12	16	11	13	32	31
GELOS	309	1	2	0	3	4	6	4	4	3	4	3	3	5	5	5	6	13	17
IDRON	20	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	2
JURANCON	451	2	6	4	6	1	14	8	4	5	16	8	8	8	12	14	9	25	25
LEE	44	0	2	2	0	5	3	1	0	0	3	2	0	0	1	3	0	4	8
LESCAR	106	0	4	1	0	2	2	1	2	1	5	1	0	2	2	1	1	2	2
LONS	11	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0
MAZERES-LEZONS	53	1	0	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
MEILLON	428	14	22	17	21	16	36	18	17	2	2	9	2	6	7	11	23	157	62
OUSSE	88	5	1	3	2	4	2	3	1	0	0	0	3	1	2	2	2	31	9
PAU	130	0	4	3	1	1	3	2	2	4	6	1	1	2	1	2	0	5	8
RONTIGNON	100	0	2	1	3	1	3	3	3	0	2	2	1	1	0	2	2	2	4
SENDETS	155	8	1	7	2	9	2	6	3	1	1	2	0	7	6	4	4	11	10
SIROS	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UZOS	51	0	0	1	1	2	1	2	1	0	0	1	2	0	0	0	2	2	1
Total	3183	43	54	54	54	74	121	76	64	26	60	53	31	47	64	62	69	391	238

Tableau 9. Contrôles réalisés en 2023 par le service public d'assainissement non collectif

3 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

3.1 Le service Assainissement collectif

Pour les abonnés à l'assainissement collectif, la réglementation impose que la tarification soit établie sous la forme d'un barème comprenant un terme fixe (forfait abonnement) et une part proportionnelle à la consommation d'eau basée sur un prix au m³ (consommation).

3.1.1 Redevance d'assainissement collectif

Le tableau n°10 ci-dessous présente l'évolution de la redevance assainissement propre à chaque commune de la CAPBP, entre 2022 et 2023.

Communes	Montant 2022		Montant 2023	
	Part fixe (€ HT/an)	Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT/an)	Part proportionnelle (€ HT/m ³)
ARESSY	0,00	1,5606	0,00	1,6468
ARTIGUELOUTAN	0,00	2,0300	0,00	2,0503
BILLERE				
BIZANOS				
BOSDARROS				
GAN				
GELOS				
IDRON				
JURANCON				
LEE				
LESCAR				
LONS				
MAZERES-LEZONS				
OUSSE				
PAU				
SENDETS				
RONTIGNON	0,00	1,4688	0,00	1,5656
SIROS	0,00	1,6357	0,00	1,7126
UZOS	0,00	1,4688	0,00	1,5656

Tableau 10. Évolution des tarifs de la redevance assainissement entre 2022 et 2023

3.1.2 Facture d'assainissement (Exemple de Pau)

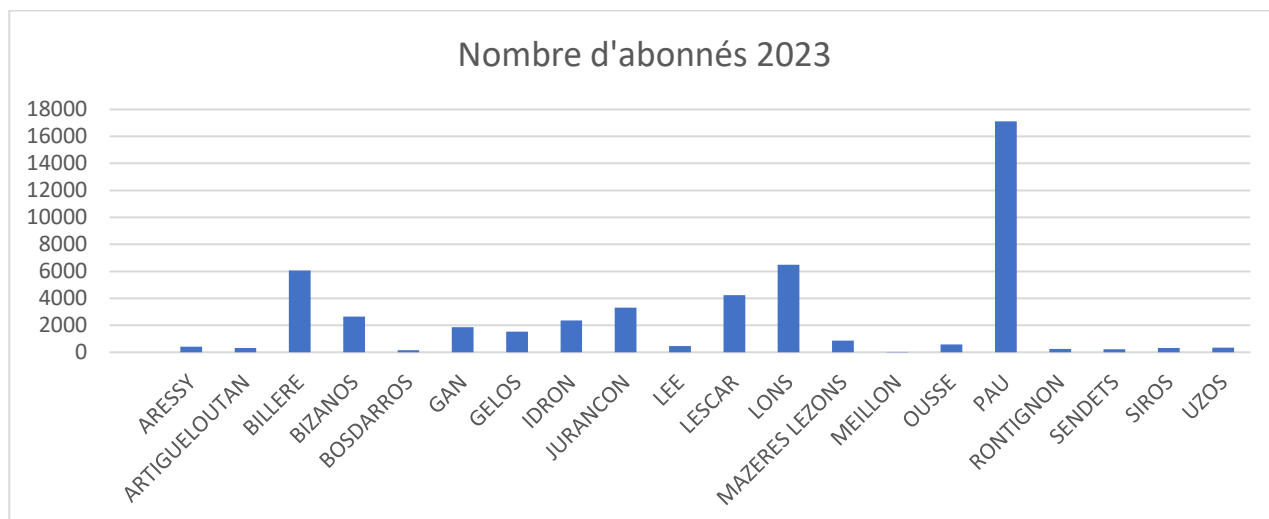
Le tableau n°11 ci-dessous présente l'évolution des diverses parts d'une facture d'assainissement collectif entre 2020 et 2023.

Bénéficiaire	2020	2021	2022	2023	Variation annuelle moyenne
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (HT)	238,80 €	241,19 €	243,60 €	246,04 €	1,0 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne (HT)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	0,0 %
État (TVA)	26,88 €	27,12 €	27,36 €	27,60 €	0,8 %
Total TTC	295,68 €	298,31 €	300,96 €	303,64 €	0,9 %

Tableau 11. Évolution de la facture d'assainissement

Le prix du m³ assaini s'établit en 2023, toutes taxes comprises, à 2,53 € TTC/m³ sur la ville de Pau. La moyenne observée sur le bassin Adour-Garonne en 2020 s'établissait quant à elle à 2,32 € TTC/m³ (source : SISPEA).

3.1.3 Nombre d'abonnés et volumes facturés



Une augmentation du nombre total d'abonnés assujettis à l'assainissement sur l'agglomération est observée depuis 2019 avec 49 520 abonnés en 2023 (44 600 abonnés en 2019). L'individualisation des contrats d'abonnement sur la Ville de Pau participe à cette progression.

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement en 2023 n'ont pas été communiqués par certains exploitants.

3.1.4 Recettes du service

Les recettes d'exploitation du service, issues des comptes administratifs, et leur évolution, sont présentées dans le tableau n°12 ci-dessous :

	CA 2022	CA 2023	Variation
Redevance d'assainissement collectif (70611)	12 742 210 €	14 512 176 €	13,9 %
Redevance d'assainissement non collectif (7062)	41 437 €	32 571 €	- 21,4%

Tableau 12. Recettes d'exploitation du service

L'augmentation des recettes de fonctionnement est la conséquence d'une variabilité de 2020 à 2024 des reversements des redevances recouvrées par les exploitants des services publics d'eau potable pour le compte de la Communauté d'Agglomération, notamment en raison des opérations de fin de contrat lors d'un changement d'exploitant, le niveau moyen de recettes s'établissant à 14,5 M€.

3.1.5 Dépenses du service

Les dépenses de gestion courante du service, issues des comptes administratifs, et leur évolution, sont présentées dans le tableau n°13 ci-dessous :

	CA 2022	CA 2023
Charges à caractère général (011)	5 587 123 €	6 612 397 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	2 530 132 €	2 697 556 €
Autres charges de gestion courante (65)	82 028 €	150 562 €

Tableau 13. Dépenses de gestion courante du service

La hausse des dépenses de fonctionnement dont l'origine en 2021 était liée à la hausse significative des coûts des matières premières, de l'énergie et dans une moindre mesure des charges salariales, se poursuit en 2023, notamment au niveau des coûts d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Lescar (mise en service de nouvelles unités). Cette hausse est compensée en partie par les recettes de vente de biométhane.

3.2 Le service Assainissement non collectif

3.2.1 Redevance d'assainissement non collectif

Il existe deux types de redevance, assujetties au taux intermédiaire de TVA (10% depuis le 1^{er} janvier 2014) :

- celle relative au contrôle de conception et de réalisation des ouvrages neufs,
- celle relative au contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien.

3.2.2 Modalités de facturation

La redevance relative au contrôle de conception-réalisation peut être facturée en 2 fois au propriétaire d'une nouvelle installation ou lors d'une installation réhabilitée :

- Une redevance, vérification préalable du projet de 60 € HT,
- Puis dès exécution du contrôle de réalisation, attestée par l'envoi du compte rendu de visite, une redevance de vérification de la bonne exécution des ouvrages de 95 € HT.

Le montant total du contrôle dit de "conception-réalisation" est donc maintenu à 155 € HT.

La redevance forfaitaire relative au contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien, est facturée après le contrôle à tous les occupants d'installations d'assainissement non collectif ou, à défaut, aux propriétaires des immeubles. Pour les foyers regroupés autour d'une même installation, c'est le gestionnaire du groupement qui sera l'interlocuteur du SPANC et donc le redevable. A défaut de gestionnaire, la redevance sera divisée à parts égales entre les différents occupants des logements desservis. La périodicité des contrôles de bon fonctionnement est portée à 8 ans pour les installations conformes. Le montant de la redevance relative au contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien est maintenu à 108 € HT/installation.

Le défaut de paiement de la redevance dans les 3 mois qui suivent la présentation de la facture fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, une majoration de 25% pouvant être appliquée si le non-paiement persiste.

3.3 Endettement du service

Le tableau n°14 ci-dessous présente un état global de la dette du service Assainissement de la CAPBP pour l'année 2023.

Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2023	Annuité payée en 2023	dont	
			Intérêts	Capital
84 265 718,91 €	49 646 286,53 €	4 522 635 €	992 275,88 €	3 530 359,12 €

Tableau 14. État de la dette du service

Le montant de la dette a augmenté de 8,8 % entre 2022 et 2023, du fait d'un nouvel emprunt de 4 M€ contractualisé notamment pour les investissements liés à la mise en conformité du système. La durée d'extinction de la dette s'établit ainsi à **8,2 ans en 2023**, valeur acceptable au regard de la durée d'amortissement des infrastructures.

4 PERSPECTIVES 2024-2025

Pour les années à venir, les priorités techniques du service Assainissement de la CAPBP consisteront à poursuivre la mise en conformité réglementaire des systèmes d'assainissement et à réduire les eaux claires et météoriques sur les systèmes :

- **sur le système Idron** : la mise en œuvre des travaux de réhabilitation, de renouvellement et de restructuration des réseaux préconisés par le schéma directeur approuvé en début 2017, sera poursuivie en 2024. La recherche d'eaux parasites et la mise en conformité des branchements sera activée.

2024 : travaux à l'aval du système (Avenue de Beaumont à Idron) pour permettre le transfert des effluents vers le système Pau-Lescar en 2027

2025 : diagnostic ciblé sur certains bassins de collecte dans l'objectif de réduire les apports massifs d'eaux claires parasites

- **sur le système Pau-Lescar** :

- ➔ Le programme de mise en conformité du système doit être réinterrogé au regard du projet de révision de la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU), attendu pour 2024.

2024 : engagement de la révision du SDA du système Pau-Lescar + procédure d'autorisation environnementale

2025 : études de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur la station de traitement (notamment pour le traitement des volumes du temps de pluie)

2026 : dévolution du marché de travaux pour la mise en conformité de la station de traitement et démarrage des travaux

- ➔ La politique de renouvellement patrimonial des réseaux sera poursuivie, en lien avec les projets d'aménagement de l'espace public portés par les communes.
- ➔ Des actions de réduction des eaux claires parasites seront engagées, avec notamment des diagnostics ciblés de bassins de collecte pour réduction des surfaces imperméabilisées raccordées à tort sur le système de collecte, et des campagnes de contrôles de la partie privative des branchements d'assainissement pour réduire les apports d'eaux claires provenant des propriétés privées (cf. exemple ci-dessous).



Annexes

Annexe n°1 : Indicateurs de performances

Indice de connaissance de rejet au milieu naturel

Cet indice mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie. Il vise à évaluer l'effort de protection de la qualité des milieux récepteurs.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Cet indice était de 28 / 120 en 2007 sur la Communauté d'Agglomération de Pau. En 2022, il s'établit à **110 / 120**.

Le tableau ci-dessous présente les modalités d'évaluation de cet indicateur.

+ 20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
+ 20	réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
+ 30	réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes	30
+ 10	réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes	10
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	0
+ 10	mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage ;	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Cet indicateur a pour but d'évaluer la connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

PLAN DES RESEAUX	
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5
INVENTAIRE DES RESEAUX	
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	20
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	3
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS ET LES INTERVENTIONS	
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	4
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	5
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et l'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	5
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10
TOTAL	110/120

La CAPBP poursuit l'intégration progressive des données des infrastructures de collecte dans le Système d'Information Géographique afin de disposer du descriptif détaillé des réseaux rendu obligatoire par le décret n°2012-97 du 28 janvier 2012.

Taux de renouvellement des réseaux

Cet indicateur complète l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

Ce taux est le quotient exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. **Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacés à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.**

Pour le programme d'investissement 2023, 1 510 ml ont été renouvelés ou réhabilités pour répondre à des problématiques d'aménagement de l'espace public, de protection de l'environnement ou de gestion des réseaux par temps de pluie.

Depuis 2006, ce taux de renouvellement du réseau est d'environ **1 % par an**.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par la collectivité en matière d'assainissement non collectif. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, cet indice est de **110 / 140** pour l'année 2023.

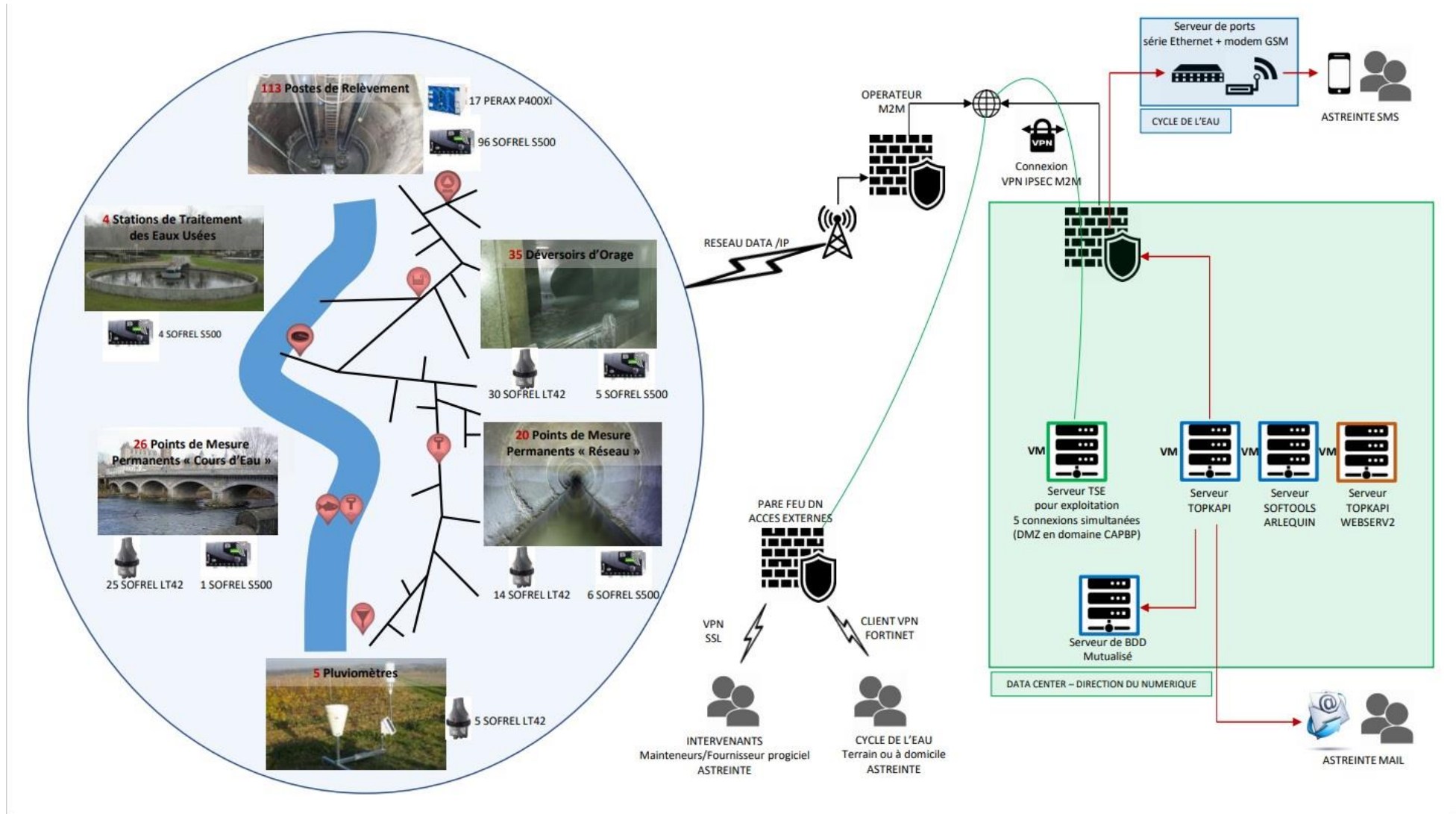
Le tableau ci-dessous présente les modalités de calcul de cet indicateur.

A. - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :	
délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans ;	30
mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations ;	30
B. - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;	0
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10
TOTAL	110/140

Autorisation de déversement d'eaux industrielles

Le travail de redéfinition des conditions de délivrance des arrêtés d'autorisation de déversement, rendu nécessaire par les dispositions de l'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, s'est poursuivi en 2023.

Annexe n°2 : Synoptique du diagnostic permanent



Annexe n°3 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne



Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

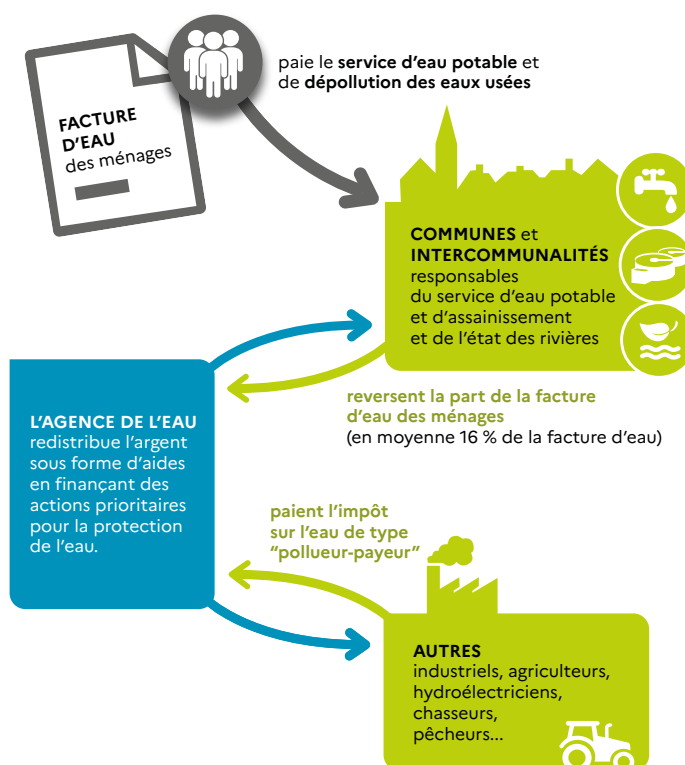
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



1,80 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,70 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



22,15 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



5 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)

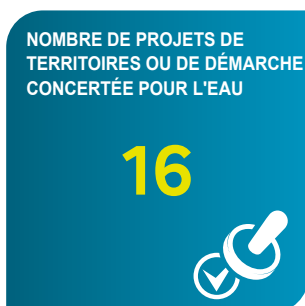
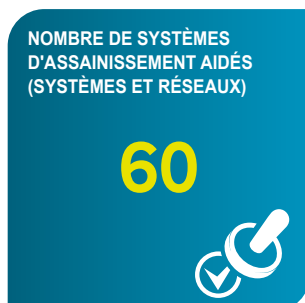


22,85 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique** : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (départ. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 111999

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(départ. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (départ. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (départ. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (départ. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales. 🌱 💧 🌊